

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 244)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par

M. de Courson, M. Bourdouleix, M. Plagnol et M. Philippe Vigier

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« désignés par son premier président »

les mots :

« élus par leurs pairs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de s'assurer de l'indépendance des membres du Haut conseil des finances publiques, il convient que ses membres issus de la Cour des comptes soient élus par leurs pairs.